



La création d'un emploi à temps complet pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° :

Nature des fonctions	Grade	Date d'effet
2	Adjoint Administratif	01/11/2023
1	Adjoint Technique	01/11/2023

La création d'un emploi à temps non complet pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° :

Nature des fonctions	Grade	Date d'effet
1	Attaché principal	01/11/2023

La suppression des postes suivants :

Nb de postes	Grade	Date d'effet
1	Attaché	01/11/2023
1	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	01/11/2023
2	Adjoint Administratif	01/11/2023
1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	01/11/2023
1	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	01/11/2023

Concernant le recrutement des contractuels, celui-ci est autorisé par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit limitativement les possibilités de recours à ces agents dans le cadre des motifs suivants :

- Contractuel sur besoin non permanent sur emploi non permanent pour répondre à un accroissement de l'activité ou un besoin saisonnier d'activité – Article 3.1° de la loi (Accroissement Temporaire d'Activité) et 3.2° (Accroissement Saisonnier d'Activité),
- Contractuel sur besoin non permanent sur emploi permanent pour remplacer momentanément un fonctionnaire (temps partiel, congé de maladie, congé de maternité, congé parental, congé de présence parentale, accomplissement du service civil ou national, participation à des activités de réserve, rappel ou maintien sous les drapeaux.) - Article 3-1 de la loi,

- Contractuel sur besoin non permanent pour occuper un emploi permanent vacant qui ne peut être immédiatement pourvu et/ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi – Article 3-2 de la loi,
- Contractuel sur besoin permanent sur emploi permanent pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient – Article 3-3.2° de la loi.

**Le Conseil d'Administration,**

Entendu l'exposé de sa Vice-Présidente et après avoir délibéré, vote

**APPROUVE,** les créations, transformations et suppressions de postes statutaires ci-dessus.

**PRÉCISE,** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 11 octobre 2023  
La Vice-Présidente

**Marilyne CZURKA**

